



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

Arrondissement de Nogent le Rotrou

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER
LE DOMAINE PUBLIC
Et REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT**

◆◆◆◆
FESTIVAL « Si On Jouait »

Nous, Eric GERARD, Maire de La Loupe,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code Pénal,
Vu, le Code de la Route,
Vu, la demande de Madame RITZ Stéphanie, présidente de l'association « Si On Jouait »,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les conditions de circulation et de stationnement pour garantir la sécurité des visiteurs et participants au Festival du Jeu, qui sera organisé dans le Parc du Château,

ARRETONS

ARRETE N°68/2024

ARTICLE 1 : Le domaine Public sera occupé dans le parc du Château, notamment dans et autour du Gymnase ainsi que dans la cour d'Honneur du Château, pour l'installation de matériel (barnums, structures gonflables, structures sportives, décorations...etc.), dans le cadre du Festival du Jeu organisé **du Samedi 20 au dimanche 21 avril 2024**.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules motorisés seront interdits aux dates précitées, sur les voies d'accès au Gymnase (allées Flandres Dunkerque et Allée des Sports).

Par dérogation au présent article, seuls les véhicules de secours et véhicules techniques communaux seront autorisés à circuler et stationner dans le cadre de leur service, ainsi que les véhicules des organisateurs et des exposants au festival du Jeu.

ARTICLE 3 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation, des barrières et du matériel défini précédemment seront effectués par les services communaux.

ARTICLE 4 : Les services communaux, l'organisateur et la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à La Loupe, le 9 avril 2024
Certifié exécutoire par la Maire



Le Maire

